

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2022/099

MARCHE PUBLIC N°2023-S-00001 MARCHE A PROCEDURE FORMALISEE POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LES SITES DE CONSOMMATIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA COMMUNE DE TRILPORT

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. et L.2185-1 et R.2185-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les avis d'appel publics à la concurrence n°22-139159 envoyé le 17 octobre 2022 au BOAMP, n°2022/S204-578109 envoyé le 17 octobre 2022 au JOUE et envoyé sur MarchésOnline,

VU la date limite de remise des offres le 21 novembre 2022 à 12h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déclarer la procédure infructueuse pour absence d'offres dans les délais prescrits.

DECIDE

ARTICLE 1 – De déclarer la procédure infructueuse pour absence de réception d'offres dans les délais prescrits.

ARTICLE 2 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

ARTICLE 3 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : **22 NOV. 2022**

Mis en ligne le : **22 NOV. 2022**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 21 novembre 2022
Le Maire Jean-Michel MORER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20221121-DEC2022099-AR
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022